

**RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
DIVERSES RUES DE LA VILLE**

ARP/23/033

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU Assainissement** en date du **11 janvier 2023**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement **de travaux sur les réseaux d'assainissement réalisés EN URGENCE** par l'entreprise **VEOLIA EAU Assainissement y compris pour ses sous-traitants ORIADE/SRT Quincy TP/ECOLAB/EAV TRAPPES/GEO SAT/IRH & APAVE** pour le compte de **Vallée Sud-Grand Paris**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la commune, du **mercredi 11 janvier** jusqu'au **dimanche 31 décembre 2023** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

A compter du **mercredi 11 janvier** jusqu'au **dimanche 31 décembre 2023** inclus selon l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés aux opérations **des travaux sur les réseaux d'assainissement de la ville de Fontenay-aux-Roses** sera interdit **dans diverses rues de la commune**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

A compter du **mercredi 11 janvier** jusqu'au **dimanche 31 décembre 2023** inclus, **dans diverses rues de la ville de Fontenay-aux-Roses**, la chaussée sera rétrécie à la hauteur des travaux, en cas de nécessité la circulation se fera par demi chaussée et sera régulée à l'aide de feux tricolores de chantiers ou par alternat manuel.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le **règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>**.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU Assainissement** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation dès le début des travaux.

L'emploi de Triflash à diodes 2 en 1 est obligatoire en cas de balisage de nuit. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, **VEOLIA EAU Assainissement**.

.../...

ARTICLE 6 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du mercredi 11 janvier jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 inclus.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 9 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- TRANSDEV : elouan.pohier@transdev.com
- VSGP – Erell.LESTUM@valleesud.fr
- VEOLIA EAU Assainissement – francis.alam@veolia.com

Fontenay-aux-Roses, le 27/12/2023



Arnaud BOQUIER
Conseiller Municipal
à la délégué
à l'évaluation des travaux

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :